

ASSEMBLÉE NATIONALE

27 mai 2021

RESPECT DES PRINCIPES DE LA RÉPUBLIQUE - (N° 4078)

Non soutenu

AMENDEMENT

N ° 10

présenté par
Mme Ménard

ARTICLE 3

Compléter cet article par les deux alinéas suivants :

« 4° (*nouveau*) Après le 6° de l'article 706-25-9, il est inséré un 7° ainsi rédigé :

« 7° Aux maires pour les personnes résidant sur les territoires de leur commune. » »

EXPOSÉ SOMMAIRE

Il s'agit de rendre enfin accessible aux maires, pour les personnes résidant sur le territoire de leur commune, le fichier des auteurs d'infractions terroristes (Fijait).